

## CONSEIL ADMINISTRATION DU 30 JANVIER 2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

**Etaient présents :**

M. Christophe DUPRAT, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

**Etait excusé et représenté :**

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT.

**La séance est ouverte**

### **Affaire 2025/01/01F**

#### **SPA - Débat d'orientation budgétaire**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations du budget dans les 2 mois qui précèdent l'examen de ce dernier.

La présentation du budget primitif 2025 de la Régie est prévue lors du conseil d'administration du 27 mars prochain.

Le présent document donne un éclairage sur le contexte économique actuel que connaît la Régie en distinguant la situation générale d'éléments plus spécifiques qui conditionnent l'évolution de son activité.

Le présent débat d'orientation fixe les dispositions majeures qui seront retenues pour la constitution du budget primitif 2025.

**I – ELEMENTS A PRENDRE EN CONSIDERATION QUANT A L'EVOLUTION DE**

## L'ACTIVITE, DES RECETTES ET DES DEPENSES

Le budget de la fourrière dépend de 3 paramètres essentiels :

- Le niveau d'activité conditionne les recettes. Celles-ci dépendent du niveau des tarifs d'enlèvement qui ne peut être modifié puisque déjà fixé au maximum légal ;
- Le niveau des charges consécutives à l'ensemble des prestations réalisées par des tiers directement liées au volume d'activité et aux conditions économiques des marchés passés ;
- Le niveau de maîtrise des autres charges qui sont essentiellement fixes.  
Il s'agit des charges directes de METPARK hors recours à des prestataires et qui correspondent aux moyens du SPA et de l'ensemble des moyens du SPIC mis à disposition pour la gestion de la fourrière (sites affectés aux besoins de la fourrière et autres moyens en particulier humains mobilisés dans une logique de mutualisation pour une gestion optimum).

L'élaboration du budget de la fourrière est liée essentiellement à la prévision du volume de l'activité annuelle et donc au nombre d'enlèvements de véhicules. Celui-ci détermine directement les dépenses et recettes attendues.

Ce paramètre est devenu incertain depuis la fermeture du site Front du Médoc le 05 décembre 2023.

La fourrière a fonctionné sur un mode dégradé durant le premier semestre 2024 et a retrouvé son rythme de « croisière » dès le mois de juillet 2024.

Une nouvelle organisation est prévue à compter de mars 2025.

En effet, l'accueil des contrevenants va être transféré sur le site du Haillan et de menus travaux d'aménagement vont être réalisés sur le 1<sup>er</sup> trimestre.

Environ 12 000 véhicules devraient entrer sur les parcs fourrière en 2025 contre 9 275 en 2024, 11 492 en 2023 et 11 854 en 2022.

|              | R2022         | R2023         | R2024        | B2025         |
|--------------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Janvier      | 870           | 880           | 394          | 900           |
| Février      | 930           | 899           | 339          | 900           |
| Mars         | 1 275         | 1 064         | 480          | 1 000         |
| Avril        | 1 038         | 906           | 723          | 1 000         |
| Mai          | 1 098         | 979           | 770          | 1 100         |
| Juin         | 1 022         | 996           | 708          | 1 100         |
| Juillet      | 790           | 838           | 908          | 850           |
| Août         | 700           | 881           | 853          | 850           |
| Septembre    | 1 032         | 1 249         | 1 080        | 1 000         |
| Octobre      | 1 060         | 1 099         | 1 168        | 1 200         |
| Novembre     | 1 016         | 1 197         | 950          | 1 100         |
| Décembre     | 1 023         | 504           | 902          | 1 000         |
| <b>Total</b> | <b>11 854</b> | <b>11 492</b> | <b>9 275</b> | <b>12 000</b> |

L'activité du service public administratif constate depuis quelques années une migration sensible de la typologie des recettes attendues.

Les demandes d'enlèvement pour stationnement gênant ont baissé alors que les demandes de mise en fourrière pour stationnement abusif (véhicules garés ou

abandonnés pendant des mois sur la voirie ou sur un parking privé) ont augmenté. Or, une majeure partie de ces véhicules n'est plus en état de rouler et donne lieu à des temps de garde très importants.

Pour ces raisons, le nombre de véhicules détruits ne cesse de croître (plus du tiers du total des véhicules mis en fourrière) et la facturation des frais de destruction aux contrevenants, établie en fonction des données issues du fichier des cartes grises, ne donne lieu qu'à un taux de recouvrement limité (22% en 2024 contre 10% en 2023) et un délai de recouvrement très long contrairement aux contrevenants qui récupèrent leur voiture et payent la restitution au comptant.

Les recettes liées aux véhicules détruits pour ferraille restent incertaines en raison de la volatilité de l'indice ferraille sur les derniers mois. Pour l'année 2025, il est envisagé un prix d'achat identique à celui pratiqué par la société DECONS en 2024.

Concernant les autres recettes (destructions, abandons volontaires, reconnaissances de dettes, ventes aux domaines), les prévisions sont adaptées à l'augmentation du nombre d'enlèvements prévus en 2025 par rapport à 2024.

Cependant, les projections de recettes sont difficiles à établir du fait des changements structurels des deux dernières années. L'année 2025 devrait être l'année de référence du site du Haillan avec une exploitation sur l'année complète.

Bien que les prévisions de recettes soient difficiles à établir de manière précise, les hypothèses seront les suivantes :

- Taux de récupération : 67% (idem à 2022) malgré une diminution de ce taux 2024 (61%). En effet, la fermeture du parking Front du Médoc, site principal de la fourrière a entraîné une forte baisse de l'activité alors que les planifications ont été maintenues et concernent uniquement des enlèvements de véhicules non roulants et non récupérés. Le taux de récupération devrait réaugmenter en 2025.
- Prix moyen par véhicules : 164€ (idem à 2024) : le prix moyen reste stable. Les contrevenants continuent de venir chercher leur véhicule sous 4 jours en moyenne.

De plus, au regard des sollicitations croissantes de demandes d'enlèvement des communes périphériques de la Métropole, les moyens mis à disposition du prestataire de transport ont été revus à la hausse depuis 2022 tout comme les lieux de stockage des véhicules.

Les durées d'intervention et les temps de trajet plus longs dans des communes limitrophes, les mises en fourrière de plus en plus nombreuses de véhicules épaves et la location de terrain pour stocker les véhicules mis en fourrière ont inévitablement des incidences négatives sur le résultat financier du SPA. En effet, des coûts supplémentaires liés à cette typologie croissante de prestations impactent nécessairement les charges du service.

Les conséquences du développement de ces enlèvements qui concernent le plus souvent des véhicules en stationnement de longue durée et dans un état de dégradation avancé ont inexorablement un impact sur la durée de stockage avant restitution ou destruction des véhicules.

Indépendamment des aléas précités, les prix unitaires des marchés contractés (enlèvement des véhicules et valorisation des véhicules détruits) sont connus et donnent dès aujourd'hui une bonne lisibilité des dépenses engagées en fonction du volume.

Les frais d'enlèvement sont facturés par GFM/AD33 via un contrat de prestation de services. Le forfait mensuel de 1.000 véhicules restera identique à 2024.

Après une dernière année exceptionnelle, la Régie souhaite stabiliser son activité et son organisation. La prise de possession du site du Haillan a entraîné des coûts supplémentaires par rapport aux années précédentes.

Dans le cadre des ajustements liés à la réorganisation du service fourrière et conformément à la volonté de METPARK d'œuvrer vers une amélioration continue tout en optimisant ses charges de fonctionnement, l'accueil fourrière sera centralisé sur le site du Haillan en 2025.

Les horaires d'ouverture et fermeture vont être adaptés en passant de 24h/24h à 7h/20h, la fourrière restant ouverte 7j/7.

Ces ajustements visent à optimiser le fonctionnement du service fourrière tout en maîtrisant ses coûts et garantissant de meilleures conditions de travail aux collaborateurs.

Les salariés dédiés à l'activité fourrière sont embauchés sur le SPIC et font l'objet d'une refacturation au SPA via une convention dont les modalités ont été votées lors du conseil d'administration du 25 novembre 2024 qui fera l'objet d'une mise à jour courant 2025.

Les moyens humains nécessaires à l'exploitation de ce service devraient diminuer sur 2025.

La masse salariale refacturée devrait donc se stabiliser voire baisser eu égard à la nouvelle organisation mise en place.

Les autres charges refacturées par le SPIC sont de différentes natures :

- Les dépenses de la fourrière payées par le SPIC,
- Les charges du parking 8 mai 45 dont une partie est occupée par la fourrière, affectées via une clé de répartition liée au nombre de places utilisées pour le SPA,
- Le forfait lié aux frais de structure.

En matière d'investissement, les travaux d'extension du site de Mérignac seront terminés début 2025 pour un budget total d'environ 2 M€ TTC.

Ces dépenses bénéficieront d'une subvention de Bordeaux Métropole pour financer les travaux d'aménagement du terrain à Mérignac à hauteur de 90 % des dépenses supportées par la Régie.

Malgré une hausse de l'activité observée après la crise sanitaire de 2020 et 2021 et dans le contexte des nouveaux moyens mis en œuvre depuis 2022, le service doit faire face à une augmentation de charges qui n'a pas son équivalent en matière de recettes du fait de la typologie des enlèvements.

**Au regard des perspectives connues, la Régie est confrontée à un déficit structurel et la hausse de l'activité liée aux enlèvements de véhicules non roulants entraîne une augmentation du déficit.**

**Le contrat d'objectif signé entre la Régie et Bordeaux Métropole en 2023 prévoit une subvention d'équilibre destinée à couvrir le déficit constaté à la section de fonctionnement du compte administratif du SPA. Ce montant est déterminé au regard du déficit d'exploitation de l'exercice.**

**Comme en 2023 et en 2024, la Régie sollicitera auprès de Bordeaux Métropole une subvention d'équilibre.**

## **II – ADAPTER LES CAPACITES AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

Les travaux d'extension du site de la fourrière situé impasse Maurice Lévy à Mérignac commencés en 2024, vont être terminés en 2025. Eu égard au problème croissant de saturation des sites de stockage de véhicules, Bordeaux Métropole a acquis une emprise contigüe au terrain sur lequel les véhicules épaves, brûlés, hors gabarit sont actuellement stockés. Bordeaux Métropole a mis en affectation auprès de METPARK cette nouvelle emprise de plus de 3 572 m<sup>2</sup> et a également sollicité la Régie afin qu'elle aménage et exploite en gestion intégrée ce site fourrière agrandi qui devrait à terme offrir environ 87 emplacements supplémentaires contre seulement 75 aujourd'hui.

Le coût global de cette opération estimée à environ 2 M€ TTC sera supporté par METPARK. Toutefois, Bordeaux Métropole s'est engagée à verser une subvention d'investissement de 90 % du montant global de ces travaux.

A la suite de la fermeture du parking Front du Médoc le 05 décembre 2023, METPARK loue un terrain au Haillan depuis le mois d'avril 2024.

La location de ce terrain entraîne une dépense supplémentaire pour la Régie pour un montant estimé de 635 000€ pour l'année 2025. Ce nouveau site permet à METPARK d'assurer le service fourrière sur l'ensemble de la Métropole.

Afin de pouvoir exploiter pleinement ce site, METPARK devrait entreprendre des travaux d'aménagement financés à hauteur de 90% par une subvention de Bordeaux Métropole.

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 30 janvier 2025**

**Pour expédition conforme**

Président

Christophe DUPRAT